

Projet de loi n° 1
Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Par
La Concertation régionale des organismes communautaires de l'Abitibi-Témiscamingue
(CROC-AT)



Mémoire présenté à la Commission des institutions
dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n° 1,
Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Rouyn-Noranda, le 2 décembre 2025

1. Présentation

La CROC-AT est un regroupement d'organisme communautaire autonome qui représente plus d'une centaine d'organismes communautaires de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Ces organismes œuvrent principalement en santé et services sociaux, mais également en défense collectives des droits, en famille et en éducation. Actif auprès des organismes et de la population de la région, la CROC-AT contribue depuis 30 ans au renforcement de la démocratie québécoise en soutenant la mobilisation citoyenne et en proposant des solutions ancrées dans les réalités sociales.

Dans le cadre du présent mémoire, nous souhaitons exprimer nos profondes inquiétudes face au projet de loi n° 1 – *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*.

2. Objet du mémoire

Ce mémoire vise à :

- Dénoncer le processus d'adoption du projet de loi n° 1, jugé antidémocratique;
- Analyser les conséquences du PL1 sur les droits, les libertés et l'équilibre des pouvoirs;
- Documenter les impacts prévisibles sur l'action communautaire autonome et la société civile;
- Demander le retrait complet et immédiat du projet de loi.

3. Un processus d'élaboration illégitime et contraire aux standards internationaux

Une constitution est le texte fondamental qui encadre la démocratie et définit les règles de fonctionnement d'une société. Son élaboration exige un vaste dialogue social, une transparence totale et la participation active des populations concernées.

Or, le projet de loi n° 1 :

- ✓ A été conçu sans véritable consultation publique;
- ✓ Ne repose sur aucun mandat électoral clair;
- ✓ N'a impliqué ni les Premières Nations et Inuits, ni les milieux communautaires, universitaires ou juridiques;
- ✓ Vise à être adopté par une simple majorité parlementaire dans un contexte de gouvernement majoritaire.

Le Haut-commissariat des droits de l'homme de l'ONU recommande que tout processus constitutionnel soit participatif, inclusif et représentatif de l'ensemble de la société. Le PL1 s'en éloigne radicalement.

Ainsi, la démarche constitutionnelle du gouvernement n'a **aucune légitimité démocratique** et doit être retirée.

4. Un affaiblissement inquiétant des droits et libertés

Le PL1 modifierait profondément la Charte québécoise des droits et libertés et le rôle des tribunaux. Ces changements auraient pour effet :

4.1. De limiter le droit de contester les lois

Le projet de loi :

- Restreint la capacité des tribunaux à entendre certaines questions constitutionnelles;
- Facilite l'usage de la clause dérogatoire;
- Réduit les voies judiciaires permettant aux groupes et aux citoyens de défendre leurs droits.

Pour les organismes communautaires, la contestation judiciaire est un outil essentiel afin d'obtenir justice pour les personnes marginalisées. En affaiblissant ces recours, le gouvernement restreint la participation citoyenne et la capacité de transformation sociale du mouvement d'action communautaire autonome.

4.2. De hiérarchiser les droits selon des “valeurs nationales” floues

L'introduction de notions identitaires ou culturelles dans un texte ayant préséance sur les lois ordinaires risque de compromettre :

- Les droits des femmes (dont le droit à l'avortement et l'égalité réelle);
- Les droits des personnes LGBTQ+;
- La liberté de religion et les droits des minorités religieuses;
- Les droits des personnes migrantes et réfugiées;
- Les droits des nations autochtones;
- Les droits économiques et sociaux liés à la dignité humaine.

Cette hiérarchisation qui ouvre la porte à des discriminations institutionnalisées ne doit pas avoir lieu. Une constitution se doit d'être inclusive et devrait reconnaître et protéger cette pluralité.

5. Une attaque directe contre l'autonomie des organismes communautaires et de la société civile

Le PL1 prévoit que les organismes financés par l'État pourraient se voir interdire d'utiliser des fonds publics pour contester des lois, « afin de protéger la nation ». Cette mesure, qui pourrait être élargie par simple règlement, représente :

- Une menace de censure;
- Une perte d'autonomie juridique et politique;
- Une pression accrue à la loyauté envers le gouvernement;
- Un affaiblissement du rôle critique des organismes communautaires.

L'action communautaire autonome (ACA), reconnue par une politique gouvernementale¹ depuis 2001, repose sur la liberté de parole et d'action. Elle est un pilier de la démocratie participative.

En la fragilisant, le PL1 érode le droit à la dissidence et la capacité de la société civile à défendre les droits collectifs.

¹ [PO_action-communautaire_MESS.pdf](#)

6. Impacts prévisibles sur le développement social et le vivre-ensemble

Le mouvement communautaire contribue depuis plus de 50 ans à la cohésion sociale, à la réduction des inégalités et à la participation citoyenne. Le PL1 menace directement :

- La capacité des organismes de contester des politiques injustes;
- La défense collective des droits;
- La protection des personnes les plus vulnérables;
- L'autonomie des espaces démocratiques locaux;
- Les valeurs de solidarité, justice et pluralisme qui structurent le Québec contemporain.

En déséquilibrant les rapports entre l'État et la société civile, le gouvernement compromet le vivre-ensemble et le modèle de développement social québécois.

7. Recommandation principale

Le CROC-AT recommande le retrait complet et immédiat du projet de loi n° 1 – Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec.

Aucun amendement ne saurait corriger un projet vicié dans son essence, fondé sur un processus non démocratique et sur une vision réductrice des droits et libertés.

Conclusion

Le projet de loi n° 1 ne constitue pas un progrès. Il représente un recul démocratique majeur qui affaiblit les droits fondamentaux, muselle la contestation, fragilise la société civile et impose une vision exclusive de la nation québécoise.

Le Québec mérite mieux qu'une constitution élaborée sans dialogue, sans consensus et sans respect de la diversité de sa population.

Le CROC-AT réaffirme son attachement à un Québec :

- Démocratique,
- Pluraliste,
- Ouvert,
- Où la participation citoyenne et la justice sociale sont au cœur du projet collectif.

La société civile, dont le milieu communautaire, doit être un partenaire, non un adversaire, dans la construction du Québec de demain.

Adopté par le comité administratif de la CROC-AT le 2 décembre 2025